



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE  
ET DES POLITIQUES  
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° 07-818 DDDPI/BUE**  
**Imposant une actualisation de l'étude de dangers pour une**  
**usine de production d'emballages et d'objets en**  
**polystyrène de Saint-Sauveur-d'Aunis**  
**par la société ISOBOX Technologies**

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National Du Mérite

Vu le Code de l'environnement, Livre V, Titre 1er ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 décembre 1971 complété par arrêté d'extension du 9 février 1981 ;

Vu les modifications intervenues dans les conditions d'aménagement et de fonctionnement du site depuis la rédaction de ces deux arrêtés préfectoraux,

Vu la déclaration d'existence de deux tours aéroréfrigérantes du 21 avril 2005 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 août 2006 ;

Vu l'avis en date du 9 février 2007 du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 19 février 2007 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par l'exploitant dans le délai imparti ;

Considérant que les modifications intervenues dans les ateliers de productions depuis la délivrance de l'autorisation initiale nécessitent de mener une nouvelle étude des scénarios d'accidents pouvant survenir sur ce site ;

Considérant le besoin de connaître les effets induits par un éventuel incident (notamment incendie) vis à vis de l'environnement immédiat du site, avec notamment la proximité de la route nationale 11,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte dans cette mise à jour les conséquence de la foudre sur les installations présentes sur le site par la production d'une étude de mise en conformité de ces dernières avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 ;

.../...

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

## **A R R E T E**

**Article 1 :** La société ISOBOX Technologies SAS sise en zone artisanale des Beaux-Vallons - 17540 SAINT-SAUVEUR D'AUNIS est tenue de produire dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté une actualisation de son étude de dangers comportant les renseignements prévus à l'article 3-5 du décret 7711-33 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 2 - : -** Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

1. soit un recours administratif :
  - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification
  - par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage
2. soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers :
  - par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification
  - par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

**Article 3 –** publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la Préfecture de Charente Maritime (bureau de l'urbanisme et de l'environnement), le texte des prescriptions.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées, le maire de SAINT-SAUVEUR-d'AUNIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

La Rochelle, le 5 mars 2007

Le préfet,

Le secrétaire général,

Patrick DALLENNES